



Mémoire d'Entente sur la Conservation des Oiseaux de Proie Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces)

Distribution: Générale

CMS/Raptors/MoS1/
Doc.11.2

5 décembre 2012

Original: Anglais

1^{ÈRE} RÉUNION DES SIGNATAIRES
Abou Dhabi, EAU, 9-11 décembre 2012

CONFLITS ENTRE OISEAUX MIGRATEURS ET LIGNES ELECTRIQUES

Préparé par l'Unité de coordination intérimaire

1. En 2010, les Secrétariats de l'AEWA et de la CMS ont commandité à un prestataire allemand une synthèse couvrant tous les aspects des conflits entre les oiseaux migrateurs et les lignes électriques dans la région Afrique-Eurasie, ainsi que les mesures d'atténuation existantes et leur efficacité. Le rapport complet est présenté dans le document CMS/Raptors/MoS1/Inf.11.2. Le résumé de la synthèse (tel que dans UNEP/CMS/Conf.10.29/Rev.2¹) est présenté dans le document CMS/Raptors/MoS1/Doc.11.2/Annexe I.
2. Le rapport a mis en évidence que les lignes électriques constituent l'une des causes majeures de mortalité non naturelle des oiseaux dans de grandes parties de la région Afrique-Eurasie, avec un nombre de victimes estimé à plusieurs millions d'individus chaque année. Les principales causes de cette mortalité sont l'électrocution et les collisions, chacune d'entre elles affectant des espèces différentes. Nombre des espèces touchées sont protégées au niveau international, notamment par la CMS, et sont couvertes par le MdE Rapaces.
3. Les « Directives sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie » (CMS/Raptors/MoS1/Doc.11.2/Annexe II) ont été présentées et adoptées par la COP 10 de la CMS qui s'est tenue en Norvège en novembre 2011. Ces lignes directrices présentent des solutions techniques et réglementaires, ainsi que des suggestions pour l'évaluation et le suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation et de prévention.
4. La Résolution 10.11 de la CMS sur les lignes électriques et les oiseaux migrateurs (CMS/Raptors/MoS1/Doc.11.2/Annexe III) prie instamment les Parties à la CMS et encourage les non-Parties à mettre en œuvre autant que possible les lignes directrices sur l'atténuation, et à :
 - (i) Appliquer les Lignes directrices de conservation n°11 de l'AEWA - portant sur les évaluations environnementales stratégiques et les procédures d'études d'impact environnemental - lors du développement de lignes électriques ;
 - (ii) Consulter régulièrement les acteurs concernés, afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux et d'approuver une politique d'action commune ;
 - (iii) Constituer une base de référence sur la distribution des oiseaux, les tailles des populations, les migrations et les mouvements le plus tôt possible dans la programmation de tout projet de ligne électrique ;
 - (iv) Définir la localisation, le tracé et la direction des lignes électriques sur la base de zonages nationaux et éviter la construction le long d'axes migratoires majeurs et dans les habitats importants pour la conservation ;
 - (v) Identifier les tronçons de lignes existantes causant un grand nombre de blessures et/ou une forte mortalité d'oiseaux par électrocution et/ou collision, et les modifier en priorité par la mise en œuvre de techniques recommandées par les lignes directrices sur l'atténuation ;

¹ http://www.cms.int/bodies/COP/cop10/docs_and_inf_docs/doc_29_electro_review_f.pdf

(vi) Suivre et évaluer régulièrement l'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux à l'échelle nationale, ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place pour diminuer cet impact.

5. Les Parties ont demandé au Secrétariat de la CMS, en coopération étroite avec les accords concernés de la CMS, de diffuser largement les lignes directrices et de les actualiser régulièrement si besoin.

6. De nombreuses espèces de rapaces sont particulièrement menacées par les électrocutions en raison de leurs habitudes d'utilisation des lignes électriques comme perchoir, dortoir et comme site de nidification. Au regard des menaces sérieuses qui pèsent sur certains rapaces migrateurs, et afin de contribuer à la promotion et à un usage large de ces lignes directrices, l'ICU a commandité une traduction de courtoisie non -officielle, en arabe et en russe, de la Résolution 10.11 de la CMS et des lignes directrices.

Action requise

La Réunion est invitée à approuver la Résolution 10.11 de la COP de la CMS sur les lignes électriques et les oiseaux migrateurs, et à préconiser vivement l'adoption des lignes directrices sur l'atténuation par les Signataires, ainsi qu'à encourager les États de l'aire de répartition du MdE Rapaces à faire de même.